

1 ORGANISATION ET GESTION DES COMPETITIONS

Art. 1.1 Catégories d'âge

Le Comité 35 organise les brassages et les championnats jeunes, tant en féminin qu'en masculin, pour les catégories -10, -12, -14, -16 et -18.

En -10 et -12, les équipes pourront être mixtes mais seront intégrées aux brassages et championnats masculins.

En aucun cas les moins de 8 ans ne pourront participer à une compétition.

Art. 1.2 Formule des brassages et appellation des championnats

a) La formule des brassages est fixée chaque année par la Commission Sportive Jeunes en fonction du nombre d'équipes engagées dans chaque catégorie.

b) Les championnats sont déclinés en Excellence, Honneur et 1^{ère} Division.

Art. 1.3 Récompenses

Les vainqueurs des championnats Excellence reçoivent une récompense et sont déclarés champions d'Ille-et-Vilaine.

Art. 1.4 Conditions pour participer

a) Seuls les clubs affiliés, ayant respecté leurs engagements antérieurs envers le Comité, peuvent participer à une compétition officielle.

b) Pour participer aux brassages et aux championnats, les clubs doivent, préalablement, engager leurs équipes.

Les droits d'engagement sont définis chaque année par l'assemblée générale et figurent au budget prévisionnel.

La clôture des engagements est fixée chaque année par le Comité 35.

c) Toute équipe désirant s'engager après la clôture des engagements intégrera les brassages ou le championnat au niveau le plus bas et dans la limite des places disponibles.

Art. 1.5 Relation entre équipes d'un même club

Deux équipes d'un même club ne devraient pas évoluer en championnat Excellence.

En cas de poule unique et en raison d'un effectif important en qualité d'un club, la Commission Sportive pourra être amenée à autoriser deux équipes d'un même club à participer à un même championnat (hormis en excellence).

Cependant ce club devra fournir une liste de joueurs pour chaque équipe et aucun joueur ne pourra passer d'une équipe à l'autre sous peine de pénalité sportive (match perdu).

Art. 1.6 Regroupement temporaire d'équipes

Un club comptant peu de licenciés dans une catégorie d'âge, en masculin ou en féminin, peut être autorisé par le Comité à s'associer à un club voisin pour la saison en cours et pour la catégorie d'âge concernée.

Les modalités de regroupement temporaire des clubs sont les mêmes que celles imposées par la ligue.

Art. 1.7 Déplacements

Les déplacements sont à la charge des clubs. Une péréquation kilométrique sera établie.

2 LICENCES ET QUALIFICATION

Art. 2.1 Les licences

Il existe plusieurs catégories de licences. Chaque personne inscrite sur une feuille de match doit posséder la licence appropriée selon sa fonction.

En cas d'infraction aux dispositions relatives à la capacité que confère la possession d'une licence, des sanctions sportives ou financières seront appliquées.

Le tableau ci-dessous récapitule les principales prérogatives attribuées aux licenciés pour les compétitions officielles jeunes.

catégories de licences	Fonctions			
	prendre part au jeu	arbitrer	manager	tenir la table de marque
Joueur	oui	oui *	oui *	oui *
Loisir	non	oui *	oui *	oui *
Dirigeant	non	non	oui *	oui *

* voir article 2.2

Pour les licences « blanche », « Avenir », « Événementiel », « Corporative », « Hand'ensemble », « International » ou « Dirigeant indépendant » se référer aux règlements fédéraux (cf [art.34 page77](#)).

Art. 2.2 Délégation de tâches et missions à un mineur

Le Comité peut confier la direction de rencontres à des licenciés mineurs dans le cadre d'un projet de formation (jeune arbitre).

De la même manière les mineurs peuvent être amenés à remplir des tâches d'encadrement (managérat, tenue de la table de marque).

Dans tous les cas, ces opérations ne peuvent être réalisées que sous la responsabilité d'un adulte licencié. Aussi un adulte licencié, pour chaque club, devra apparaître obligatoirement sur la feuille de match, en temps qu'officiel.

Art. 2.3 Qualification

Toute personne inscrite sur une feuille de match doit être licenciée et qualifiée pour sa fonction au jour du match.

En cas de non qualification une sanction sportive et/ou financière sera appliquée.

Art. 2.4 Ages

Chaque joueuse ou joueur ne peut participer qu'aux compétitions de sa catégorie d'âge.

Ce sont les années de naissance qui la définissent. Les catégories d'âge sont réactualisées tous les ans par un document communiqué aux clubs par la commission technique départementale.

En cas de non respect une sanction sportive sera appliquée.

Art. 2.5 Prêt de joueur, joueuse

Pour favoriser la pratique de tous en équipes de jeunes, le prêt de joueur ou de joueuse est autorisé dans le cas où le club prêteur ne dispose pas d'un effectif suffisant (moins de 5 joueurs) pour participer à une compétition.

Un dossier devra être déposé au comité. Il devra comprendre

- l'accord écrit des présidents de clubs concernés
- l'accord écrit des parents ou du représentant légal
- la liste des licenciés faisant l'objet du prêt
- si le club prêteur appartient à un autre Comité, l'accord écrit du Président de ce Comité

Le joueur (ou la joueuse) prêté ne sera qualifié pour jouer dans sa nouvelle équipe que lorsque le dossier sera complet et validé par la Commission Sportive Jeune sous l'autorité du Président du Comité.

Art. 2.6 Restriction d'utilisation de joueurs ou joueuses

Au cours d'une même rencontre, il ne peut figurer sur la liste des joueurs d'une équipe inscrits sur la feuille de match, plus de 3 joueurs mutés

Le non-respect de cette disposition entraîne une pénalité sportive pour l'équipe concernée.

Art. 2.7 Participation d'un joueur ou d'une joueuse sur une même journée de compétition

Un joueur ou une joueuse ne peut disputer 2 matchs dans la même journée de compétition sauf s'il s'agit de 2 compétitions différentes (championnat et challenge)

Les clubs devront particulièrement être attentifs aux matchs avancés ou reportés.

Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du deuxième match joué pour l'équipe concernée.

Art. 2.8 Participation d'un même joueur ou joueuse dans des championnats de niveaux différents

a) Un joueur (ou joueuse) ayant participé à la moitié des matchs, au cours d'une même saison, dans une compétition de niveau national ou régional, ne peut plus participer à un championnat départemental de même catégorie.

b) Dans le cas où une équipe de niveau supérieur ne joue pas sur une date de championnat de l'équipe d'un niveau inférieur, le club évoluant à ces niveaux différents ne peut faire descendre que **deux joueurs ou joueuses** figurant sur la dernière feuille de match de l'équipe de niveau supérieur, sinon le match sera perdu par pénalité.

3 ORGANISATION DES RENCONTRES

Art. 3.1 Conclusion de match

a) Chaque club recevant ou organisateur est tenu d'aviser 3 semaines avant la date du match le club visiteur.

Dans le cas où le club visiteur est sans nouvelle du club organisateur, il doit s'enquérir auprès du Comité 2 semaines avant la date du match.

Sans nouvelle du club organisateur 1 semaine avant la date du match, le match sera considéré perdu par forfait par le club recevant et une pénalité financière sera appliquée.

b) Toute contestation quant à la conclusion de match doit être formulée au Comité et au club organisateur au moins 2 semaines avant la date officielle. Si les clubs ne parviennent pas à se mettre d'accord, la commission sportive prendra la décision nécessaire.

c) La modification du jour et de l'heure du match n'est pas autorisée à moins de 2 semaines de la rencontre.

d) La couleur du maillot doit être indiquée ainsi que le numéro de téléphone du correspondant.

Art. 3.2 Jours et horaires des matchs

Le samedi, les équipes adverses peuvent être convoquées à partir de 13h30 et jusqu'à 18h00. (Possibilité de débiter une rencontre à 13h00 avec l'accord du club visiteur et que le Comité valide cette demande)

Le dimanche, les équipes adverses peuvent être convoquées le matin à partir de 10h00 et jusqu'à 11h30, l'après-midi de 14h00 jusqu'à 16h00.

Pour jouer en semaine, il faut que les 2 clubs s'accordent et que le Comité valide cet accord.

Tous les matchs de la dernière journée devront être joués au plus tard le samedi et les feuilles de match devront être postées au Comité dans les 48 heures sauf en cas d'utilisation de la FDME ou les résultats devront être transmis au plus tard le dimanche soir sur gest'hand, sinon les portables, sinon le Comité sanctionnera le club recevant d'une amende renouvelée par chaque jour calendaire de retard.

Art. 3.3 Modification de date et horaire

La Commission Sportive Jeune est l'instance gestionnaire des compétitions, aussi doit-elle être prévenue en priorité de la demande de modification de date. Cette demande écrite devra être motivée et avec justificatifs. Une nouvelle date devra alors être proposée avec l'accord des deux clubs, les dates de report prévues dans le calendrier devront être utilisées prioritairement. La commission organisatrice se réserve le droit d'imposer une date si les deux clubs ne parviennent pas à s'accorder. En cas de déclaration frauduleuse ou de modification non autorisée le match sera déclaré perdu par pénalité pour le club demandeur fautif.

Art. 3.4 Match non joué

Pour tout match non joué, en cas de force majeure dûment justifié (intempéries ou indisponibilité de la salle au dernier moment, accident), la commission sportive pourra faire jouer la rencontre à une date ultérieure. Si l'équipe visiteuse et/ou les arbitres se sont déplacés leurs frais de déplacements pour le nouveau match seront à la charge du club organisateur.

4 DEROULEMENT DES RENCONTRES

Art. 4.1 Feuille de match

- a) La feuille de match est le document officiel permettant de dresser le constat du déroulement d'une rencontre.
- b) Toutes les rubriques doivent être renseignées lisiblement. Toute modification ou rature doit être contresignée par un arbitre.
- c) Les clubs et les arbitres sont responsables des mentions qui leur incombent.

§ Le club recevant (officiel responsable, officiels, chronométreur) est responsable des rubriques suivantes :

© Identification de la rencontre (épreuve, catégorie, poule, date, heure, lieu, n° de classement de la salle, date initiale en cas de match reporté,).

© Identification du club (numéro informatique, nom complet (pas de sigle).

© Informations relatives aux joueurs (euses) du club recevant (numéros de maillot, noms, prénoms, numéros de licence (les 4 derniers chiffres)).

© Informations relatives aux officiels du club recevant (noms, prénoms, numéros de licence (les 4 derniers chiffres))

© Informations relatives aux capitaines du club recevant (nom, prénom) et signature avant match.

© Signature du capitaine du club recevant après match.

En cas de manquement, une pénalité financière pour mention manquante ou erronée est prononcée à l'encontre du club recevant.

§ Le club visiteur (officiel responsable, officiels, chronométreur) est responsable des rubriques suivantes :

© Identification du club (numéro informatique, nom complet (pas de sigle).

© Informations relatives aux joueurs (euses) du club visiteur (numéros de maillot, noms, prénoms, numéros de licence (les 4 derniers chiffres)).

© Informations relatives aux officiels du club visiteur (noms, prénoms, numéros de licence (les 4 derniers chiffres))

© Informations relatives aux capitaines du club visiteur (nom, prénom) et signature avant match.

© Signature du capitaine du club visiteur après match.

En cas de manquement, une pénalité financière pour mention manquante ou erronée est prononcée à l'encontre du club visiteur.

§ Les arbitres (désignés ou remplaçants) sont responsables des rubriques suivantes :

© Identification des arbitres (noms, prénoms, numéros de licence (les 4 derniers chiffres)), du chronométreur, du secrétaire.

© Score à la mi-temps.

© Score final.

© Signature après match.

En cas de manquement, une pénalité financière pour mention manquante ou erronée est prononcée à l'encontre du club des arbitres.

- d) La feuille de match doit être postée dans les 48h qui suivent la rencontre.

L'envoi de la feuille de match incombe à l'équipe recevante.

Si l'équipe recevante a déclaré forfait et que l'équipe visiteuse, prévenue de ce forfait, ne s'est pas déplacée, ce sera à cette dernière de fournir et de poster la feuille de match.

- e) En cas d'utilisation de la FDME les résultats devront être transmis sur gest'hand au plus tard le dimanche soir 20h.

Art. 4.2 Arbitrage

Chaque année, en fonction de ses effectifs, la commission arbitrage désignera des championnats « Excellence » qui pourront être arbitrés en neutralité par des arbitres ou jeunes arbitres officiels désignés.

En cas de défaillance les rencontres pourront être arbitrées par ordre de priorité :

- par un jeune arbitre ou un arbitre officiel neutre
- par un jeune arbitre ou un arbitre officiel club
- par un adulte possédant une licence joueur ou loisir ou un mineur de plus de 16 ans en formation possédant une licence joueur ou loisir et accompagné d'un tuteur (le tuteur devra apparaître sur la feuille de match).

Pour tous les autres championnats, les rencontres pourront être arbitrées selon le même ordre de priorité. Des mineurs de moins de 16 ans en formation possédant une licence joueur ou loisir et accompagné d'un tuteur pourront arbitrer des rencontres de -12 ans ou -14 ans. Le tuteur pourra être toute personne adulte, licenciée et qualifiée, quelle que soit sa fonction.

Art. 4.3 Règles et formes de jeux

En moins de 18 ans, les règles et formes de jeux sont les mêmes qu'en seniors.

Pour les autres catégories, se référer aux documents produits par la commission technique départementale.

Art. 4.4 Forfait

Le forfait d'une équipe est un fait sportif, déclaré par un club avant la rencontre ou constaté sur le terrain. Une feuille de match doit être remplie avec toutes les rubriques renseignées.

Si l'équipe visiteuse arrive en retard (jusqu'à 15 minutes), l'arbitre doit tout mettre en œuvre pour que la rencontre se déroule et noter le retard sur la feuille de match. L'équipe en retard devra sous 48 heures informer par écrit la commission sportive des raisons de son retard. La commission sportive pourra, soit entériner le résultat, soit déclarer l'équipe visiteuse forfait, soit refaire jouer la rencontre si elle ne s'est pas déroulée.

Si une équipe déclare forfait par manque d'effectif elle doit impérativement prévenir le plus tôt possible le club adverse, les arbitres et le Comité. Si l'équipe visiteuse et/ou les arbitres se sont déplacés leurs frais de déplacements seront à la charge du club organisateur.

L'équipe déclarée forfait perd le match et ne marque pas de point. Le score pris en compte est 0 – 20, pour les -18 ans ou 0 – 10, pour les autres catégories.

Art. 4.5 Forfait général

Est considéré comme forfait général :

- toute équipe qui en fait la déclaration avant ou pendant la compétition.
- toute équipe qui est battue 3 fois par forfait isolé
- toute équipe qui est battue 6 fois par pénalité

En cas de forfait général d'une équipe, tous les résultats obtenus par cette équipe sont annulés.

En cas de forfait général déclaré avant le début de la compétition aucune pénalité financière ne sera appliquée.

Dans les autres cas une pénalité financière est appliquée.

Dans tous les cas, les frais d'engagements restent acquis au Comité.

Art. 4.6 Communication des résultats

Les clubs organisateurs sont tenus de communiquer les résultats de leurs équipes avant la fin du week-end, soit sur Gest'hand, soit au comité (répondeur).

Le non respect de cette obligation entraîne des pénalités financières.

En cas d'utilisation de la FDME, l'export des feuilles doit se faire avant le Dimanche soir.

Art. 4.7 Classement

Pour établir les classements sont pris en compte :

- match gagné : 3 points
- match nul : 2 points
- match perdu : 1 point
- match perdu par pénalité ou forfait : 0 point

Les équipes à égalité de points seront départagées

1. par la différence de buts particulière
2. par la différence de buts générale
3. par la meilleure attaque (moyenne calculée sur le nombre de match joués donc hors matchs gagnés ou perdus par forfait et pénalité)

Le classement définitif sera celui publié pour l'assemblée générale du Comité.

Art. 4.8 Homologation des rencontres

La commission sportive se laisse le droit de valider les résultats des rencontres jusqu'à ce que le classement définitif soit publié.

Le tableau ci-dessous récapitule l'amplitude des années de naissance pour chaque catégorie.

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Masc.	+16/-18	-18	-18/-16	-18/-16	-16/-14	-16/-14	-14/-12	-14/-12	-10/-12	-10/-12	-8	-8	-8
Fem.	+15/-18	+15/-18	-18/-16	-18/-16	-16/-14	-16/-14	-14/-12	-14/-12	-10/-12	-10/-12	-8	-8	-8

Le tableau ci-dessous récapitule les pénalités appliquées pour chaque type d'irrégularité.

irrégularités	Articles	pénalités
Organisation des rencontres		
Conclusion de match non saisie dans les délais	3.1	12€
Modification de date non autorisée	3.3	match perdu
Arbitre non renseigné sur la feuille de match	4.1	match perdu
Officiel non renseigné sur la feuille de match	4.1	5€
Rubriques manquantes ou erronées sur la feuille de match	4.1	5€
Feuille de match non postée dans les 48h	4.1 et 3.2	20€
Non transmission des résultats sur Gest'hand	4.6	20€
Autorisations à participer à une rencontre		
Joueur non qualifié ou non autorisé	2.1, 2.3, 2.4, 1.5, 2.5, 2.6, 2.7 et 2.8	match perdu
Officiel non qualifié	2.1, 2.2 et 2.3	5€
Arbitre non qualifié ou non autorisé	2.1, 2.3 et 4.2	match perdu
Forfaits		
Forfait isolé Excellence + Honneur	4.4	match perdu + 10€
Forfait isolé 1 ^{ère} division ou brassages	4.4	match perdu + 7€
Forfait général Excellence + Honneur	4.5	30€
Forfait général 1 ^{ère} division ou brassages	4.5	21€
Forfait général suite à 6 pénalités	4.5	30€